

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 28 (1981)  
**Heft:** 3

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

qui leur incombe en vertu de l'article 9 de la loi sur la protection civile, et pour veiller à ce que l'exécution en soit aussi uniforme que possible, l'Office fédéral de la protection civile a arrêté des directives qui complètent ses prescriptions concernant la planification et la préparation de l'alimentation de la protection civile en eau d'extinction.

Le genre et l'ampleur des travaux de planification sont déterminés par les directives de l'office fédéral. Les offices cantonaux de la protection civile peuvent choisir une manière de planifier qui diffère de celle indiquée par les directives, à condition que les buts visés par celles-ci puissent être atteints. Les personnes astreintes à servir dans la protection civile peuvent être convoquées en vue de la réalisation des travaux de planification dans le cadre de leur obligation annuelle de servir. Pour la planification de l'alimentation en eau d'extinction, on utilise les plans établis dans le cadre de la planification générale de la protection

civile, première partie, et du plan d'attribution.

#### **Subventions fédérales pour les mesures de construction**

Si les réserves d'eau d'extinction nécessaires selon la planification ne sont pas couvertes par les eaux publiques et privées disponibles (rivières, ruisseaux, étangs, piscines, etc.), il y a lieu de prendre, en temps de paix, des mesures de construction simples et peu coûteuses lorsque l'occasion de le faire se présente. Toutefois, les communes peuvent construire des installations de fortune (bassins, barrages de ruisseaux, etc.) également en cas de mise sur pied de la protection civile.

La Confédération subventionne:

- les barrages simples
- les dispositifs simples et permanents de passage de conduites (p. ex. pour traverser une route)
- les frais des matériaux pour des installations permanentes construites à l'occasion d'exercices (ancreages de points d'eau construits sur

les bords de rivières ou de lacs escarpés et consolidés par des ouvrages d'art, préparation de barrages simples et permanents, etc.)

Aucune subvention n'est versée avec effet rétroactif pour des constructions déjà réalisées. De plus, l'office fédéral n'alloue pas de subventions pour les constructions et installations que la commune a exécutées pour assurer l'alimentation en eau (eau potable et eau d'extinction) en temps de paix. Les communes soumettent leurs demandes de subventions à l'office cantonal.

#### **Mise à disposition de matériel**

Le matériel destiné à la réalisation de l'alimentation en eau d'extinction de la protection civile est acquis et attribué par l'office fédéral. Ce sont les motopompes, les tuyaux et tubes d'alimentation en eau, les armatures nécessaires pour les tuyaux et tubes d'alimentation en eau, les feuilles en matière plastique pour bassins improvisés et les feuilles pour étancher les barrages des ruisseaux.

Die Betriebsschutzstelle des EMD sucht einen

## **Kaufmann**

für folgenden Aufgabenbereich:

- Aufbau der Schutzorganisationen im EMD
- Aufbau der Dispensationsstelle im EMD

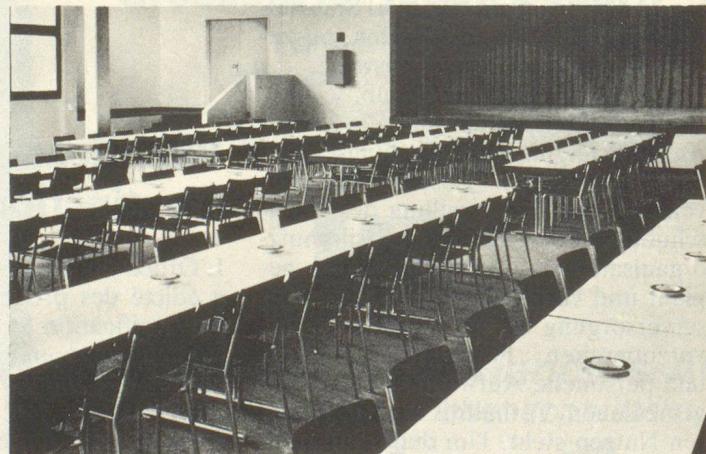
Anforderungen:

- kaufmännische Lehre oder gleichwertige Ausbildung
- sehr gute Zivilschutzkenntnis
- berufliche Bewährung in anspruchsvoller Stellung auf organisatorisch-administrativem Gebiet
- Sinn für Organisation und Personalführung
- Französisch- und evtl. Italienischkenntnis
- EDV-Kenntnisse erwünscht

Wenn Sie sich für diese interessante, ausbaufähige Stelle interessieren, richten Sie Ihre Bewerbung bitte an die

**Betriebsschutzstelle EMD**

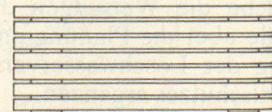
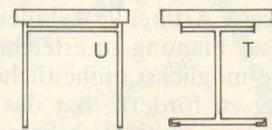
Allmendstrasse 46d, 3602 Thun  
Telefon 033 21 33 51, intern 2475.



### **Stapelbare Klapptische**

welche sich seit Jahren bei den verschiedenen Einsätzen immer wieder neu bewähren

Modelle: 335.52 mit U-Fuss  
335.54 mit T-Fuss



**Der ideale Tisch für Zivilschutzräume, Mehrzweckhallen, Saalbauten, Kantinen, Sitzungs- u. Kongressräume etc.**

**siissach**

Telefon  
061 - 98 40 66

Basler Eisenmöbelfabrik AG 4450 Sissach